

Paris, le 18 avril 2012

N° Réf : CODEP-DEP-2012-021390

**Monsieur le Président du groupe permanent d'experts pour les équipements sous pression nucléaires**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
3, place Paul Bec  
CS 39538  
34961 Montpellier Cedex 2**

**Objet : guide d'application de l'arrêté du 12 décembre 2005 dit « arrêté ESPN »**

**Réf.** : [1] lettre DEP-SD5-0358-2006 du 7 septembre 2006  
[2] rapport Dép-DEP-0495-2008 du groupe de travail de la CCAP relatif au guide d'application de l'arrêté ESPN du 28 août 2008  
[3] lettre Dép-DEP-0766-2008 du 29 décembre 2008

Monsieur le président,

À la suite de la publication de l'arrêté du 12 décembre 2005 relatif aux équipements sous pression nucléaires, dit « arrêté ESPN », un groupe de travail de la commission centrale des appareils à pression (CCAP) a été créé par la lettre en référence [1] pour étudier un projet de guide d'application de cet arrêté.

Lors de la séance du 11 septembre 2008, ce groupe de travail a présenté le résultat de ses travaux à la section permanente nucléaire (SPN) de la CCAP. Le rapport du groupe de travail en référence [2] ainsi que les débats en séance ont mis en évidence des points de désaccord significatifs entre les différents membres du groupe de travail sur le contenu de ce guide. Dans ce contexte, par lettre en référence [3], la SPN n'a pas souhaité porter de jugement sur ce projet et a attiré l'attention de l'ASN sur cinq points :

- l'application de l'arrêté ESPN suscitait des questions pratiques de la part des fabricants et des exploitants. La SPN jugeait opportun que soit créée une structure d'échanges sur ces questions ;
- le thème de la qualification technique n'avait pas été abordé par le groupe de travail, sa configuration n'étant pas adaptée. La SPN notait que certains industriels souhaitaient engager des discussions sur ce sujet ;

- les échanges au sujet des liens entre les conditions de fonctionnement du réacteur telles que décrites dans le rapport de sûreté et les éléments que l'exploitant doit transmettre au fabricant, notamment les situations des équipements sous pression n'avaient pas abouti. La SPN considérait que ce sujet devait être traité dans un cadre adapté ;
- la SPN considérait que la cohérence entre l'arrêté du 10 novembre 1999 et l'arrêté ESPN devait être examinée notamment pour la protection contre les surpressions et le traitement des situations hautement improbables ;
- la SPN notait qu'une modification de l'arrêté permettant de considérer les accessoires de sécurité comme limite de niveau pourrait être étudiée.

Considérant que la parution d'un guide d'application de l'arrêté ESPN était toujours nécessaire pour indiquer des pratiques acceptables pour atteindre les objectifs fixés par l'arrêté, l'ASN a mis en place fin 2010 un groupe de travail afin d'élaborer une nouvelle version du guide d'application de l'arrêté.

Le groupe de travail ainsi créé avait pour objectif d'intégrer dans le guide les éléments qu'il était apparu nécessaire de préciser au vu du retour d'expérience de l'application de l'arrêté ESPN en travaillant en particulier sur les points soulevés par la SPN lors de sa réunion du 11 septembre 2008, à l'exception de la qualification technique et du dimensionnement des système requis en situation d'accident de réacteur qui font l'objet d'un examen dans des cadres dédiés.

Le groupe de travail a réuni des membres représentant différentes parties prenantes concernées par l'application de l'arrêté ESPN (fabricants, exploitants et organismes). Sous le pilotage de l'ASN, il s'est réuni régulièrement entre l'automne 2010 et début 2012 et a permis d'élaborer un projet révisé de guide d'application de l'arrêté ESPN.

Avant de publier cette version révisée du guide d'application de l'arrêté ESPN, je vous prie de bien vouloir me faire connaître les remarques du groupe permanent d'experts pour les équipements sous pression nucléaires que vous présidez sur les évolutions apportées à ce guide.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président de l'ASN et par délégation,  
Le directeur général adjoint,

Sophie Murlon

